

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Réunion d'information
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS
Lundi 9 mars 2026 à 18 h
Conservatoire à Rayonnement Régional
Auditorium Jean-Philippe Rameau

Concours d'entrée au Conservatoire
pour les élèves externes musiciens et danseurs, admission préalable nécessaire pour pouvoir candidater en :
Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) Mardi 7 avril 2026
Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) Semaine du 7 avril 2026

Dates prévisionnelles des tests :
Test Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)
11 et 12 mai 2026*
Test Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD)
11 mai 2026*
Test Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT)
4 et 11 mai 2026*

Dépôt des dossiers en mars 2026*

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE CHAM/CHAD/CHAT ?

Le collège Le Parc et le collège Ronsard accueillent chacun quatre classes à horaires aménagés, options musique, danse (collège Le Parc) et théâtre (collège Ronsard). L'aménagement des emplois du temps favorise la poursuite de cours au Conservatoire ainsi que l'organisation du travail personnel.

Une concertation a lieu entre la direction du Conservatoire et les collèges, tout particulièrement au moment des conseils de classes auxquels participe le Conservatoire.

Tous les élèves admis en classe à horaires aménagés bénéficient de la gratuité des frais de scolarité au Conservatoire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ENTRER EN CHAM/CHAD/CHAT ?

Tout élève admis en 6^{ème} et ayant déjà entrepris des études de musique, de danse ou intéressé par le théâtre peut demander à intégrer ces classes.

Pour l'entrée en 6^{ème}, un niveau minimum est conseillé, la fin de premier cycle (1C4) en instrument ou la première année de deuxième cycle (2C1) en danse.

Pour le théâtre une pratique antérieure est conseillée mais n'est pas indispensable.

COMMENT INTÉGRER LA CLASSE ?

Pour les candidats en CHAM/CHAD qui ne sont pas élèves au Conservatoire

Concours d'entrée au Conservatoire :

- **cursus musique** : épreuve instrumentale (deux morceaux de styles différents pour les pianistes, programme libre pour les autres instruments) le mardi 7 avril
- **cursus danse** : cours de danse « en immersion » la semaine du 7 avril
- **cursus théâtre** : pas de concours d'entrée au Conservatoire

**Pour les candidats en CHAM/CHAD élèves du Conservatoire ou admis suite au concours d'entrée
et pour les candidats en CHAT**

Test devant une commission composée de représentants du Collège, du Conservatoire et de parents d'élèves :

- épreuve instrumentale (deux morceaux de styles différents pour les pianistes, programme libre pour les autres instruments), variation libre ou exercices chorégraphiques (pour les danseurs), exercice d'improvisation (pour les comédiens)
- séance de travail en petits groupes
- entretien
- consultation du dossier scolaire

Dates : lundi 11 ou mardi 12 mai* (CHAM), lundi 11 mai* (CHAD), lundi 4 ou lundi 11 mai* (CHAT).

Les dossiers de candidature doivent impérativement être déposés au secrétariat du Conservatoire ET auprès des directeurs d'écoles primaires avant la date limite

QUE FAIRE À LA SORTIE DE LA 3^{ème} ?

À la sortie de la 3^{ème}, l'élève peut réintégrer une filière classique. En effet le programme scolaire des classes à horaires aménagés est conforme à celui imposé par le ministère de l'Éducation nationale

Procédure d'inscription :

1. Demande du dossier

La famille fait la demande à la direction de l'école primaire ou télécharge sur le site de la DSDEN 94 le dossier de candidature en classe à horaires aménagés pour la rentrée 2026 ([disponible](#) à partir de la publication de la circulaire départementale).

Marche à suivre sur le site www.dsden94.ac-creteil.fr :

Accueil > École, élèves, familles > Scolarité > Scolarités spécifiques > Scolarité dans une classe à horaires aménagés (CHA)

2. Remplissage du dossier par la famille

La famille complète sa partie et remet le dossier à la direction de l'école.

3. Remplissage du dossier par l'école

L'enseignant de CM2 et la direction complètent leurs parties.

4. Transmission du dossier à l'établissement artistique

La famille récupère le dossier et le transmet à l'établissement artistique fréquenté par l'enfant en 2025-2026 afin qu'il soit complété.

Pour les candidats déjà élèves au Conservatoire : joindre à ce dossier une copie des relevés de notes scolaires de l'année en cours et remplir le formulaire de préinscription sur votre espace DUONET dans le Menu « Mes démarches/Contact » : [Mon espace DUONET](#)

Pour les candidats extérieurs :

- Transmettre au secrétariat du Conservatoire une copie de la partie artistique complétée par l'établissement artistique d'origine accompagnée des relevés de notes scolaires de l'année en cours.

- Remplir le formulaire suivant : [Mon Espace DUONET - Préinscription](#)

5. Retour du dossier à l'école

La famille récupère le dossier et le retourne à la direction de l'école qui vérifie le contenu (différents documents dont éventuellement les fiches dérogatoires). L'école transmet le dossier au collège avant la date indiquée dans la circulaire.

Informations utiles en cas de dérogation de secteur :

Pour les élèves hors secteur des collèges Le Parc ou Ronsard, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier.

Marche à suivre sur le site www.dsden94.ac-creteil.fr :

Accueil > École, élèves, familles > Scolarité > Inscriptions, affectations > Affectation en collège public

Les dérogations à l'affectation dans un collège public qui ne sont pas de droit, sont accordées par la Direction académique des services de l'éducation nationale, dans la limite des places disponibles, après l'affectation des élèves résidant dans le secteur de l'établissement sollicité (code de l'éducation – art D211-11).

Toutefois, il est important de signaler que, pour les classes à horaires aménagés musique et danse, la sectorisation est un facteur déterminant pour l'affectation au collège conformément au code de l'éducation.

À l'issue des tests, une liste des candidats retenus par le Conservatoire en accord avec le collège Le Parc et le collège Pierre de Ronsard, sera envoyée à la Direction académique des services de l'éducation nationale dont la commission départementale annoncera ensuite les admissions définitives. Il est donc nécessaire de remplir le dossier de dérogation de secteur de façon la plus rigoureuse possible.

Collège Le Parc (CHAM/CHAD)
21 place des Tilleuls
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Collège Ronsard (CHAT)
27 boulevard du Général Giraud
94100 Saint-Maur-des-Fossés

***les dates seront confirmées en fonction du calendrier indiqué dans la circulaire de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne.**